



Syndicat National des Personnels de  
l'Éducation et du Social  
Protection Judiciaire de la Jeunesse  
Fédération Syndicale Unitaire  
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS  
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62  
[snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)  
[www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org)  
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>  
<https://twitter.com/snpespjj>



ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN

## Statut ministériel des psychologues : quelle garantie pour la clinique ?

### Déclaration préliminaire à la CAP des psychologues du 24 novembre 2017

Cette CAP se tient au lendemain d'un boycott du Comité Technique Central par notre organisation syndicale. Le SNPES-PJJ/FSU déplore une opacité entretenue à dessein par la DPJJ, et une non-prise en compte des préoccupations des personnels dans les services qui réclament les moyens nécessaires à une prise en charge éducative ambitieuse pour tous les jeunes.

De notre place de délégués CAP, comme tous les ans, la lecture des mémoires de titularisation est symptomatique de la représentation des cadres sur notre profession. La capacité d'adaptation est survalorisée, diluant tout-autant notre identité professionnelle spécifique que des contextes institutionnels désastreux. En milieu ouvert, l'exercice isolé de MJIE dans d'autres unités n'est réfléchi que pour réduire les listes d'attente. Nous interrogeons les postures discutables, déontologiquement, dans lesquelles peuvent se retrouver les collègues à l'égard du public, tout autant que les injonctions paradoxales de l'Institution. La PJJ les somme en effet de « s'intégrer » dans leur équipe tout en les envoyant en position « *quasi-expertale* » dans d'autres unités. Ces parachutages réduisent, encore une fois, l'intervention clinique et pluridisciplinaire au seul exercice comptable des MJIEs. L'engagement, assez dérisoire, de l'administration centrale d'abaisser leur norme à 49 mesures, n'a absolument pas permis de rééquilibrer la charge de travail des psychologues vers **l'ensemble des mesures civiles ET pénales**.

Nous avons d'ailleurs interpellé le DRH précédent sur la nécessité d'abaisser spécifiquement la norme pour les stagiaires, afin de leur permettre notamment de réaliser leur formation d'adaptation. Le nombre de mémoires qui évoque cette formation comme une contrainte appuie encore une fois cette nécessité. **Nous portons donc à nouveau cette revendication d'une décharge de 20% pour les stagiaires psychologues**. La formation d'adaptation dans cette première année reste en effet synonyme pour la hiérarchie de discontinuité et d'absence, sans que jamais celles liées aux compléments de services ne soient évoquées. Dans beaucoup d'hébergements, les missions se cumulent mais ne figurent que rarement dans les mémoires.

Enfin, il est important de rappeler, comme à la dernière CAP, qu'en hébergement, **l'écrit psychologique relève de la seule autonomie technique du clinicien**, la possibilité d'écrire sur un jeune sans l'avoir réellement rencontré posant un véritable dilemme déontologique.

A l'ordre du jour, un point nous a particulièrement occupé ces derniers mois. A la CAP de juin, les mouvements de la promotion 2016 avaient systématiquement été refusés au prétexte désormais habituel de la règle des 2 ans. Face à l'iniquité et au non-sens de cet argument administratif, nous avons souligné l'injustice supplémentaire infligée aux promotions de psychologues affectées au 1<sup>er</sup> janvier. Une mobilité unique en juin les bloque en effet deux ans et huit mois, ce qui avait incité le président de la CAP à proposer une « mobilité exceptionnelle » pour ces collègues, dont les modalités seraient définies « *ultérieurement* ». Ce « *ultérieurement* » n'ayant jamais été précisé ni aux agents, ni aux délégués CAP, nos nombreuses sollicitations sont restées sans réponse. Nous n'avons pas l'assurance que tous les agents concernés ont bien été contactés par l'administration, afin de garantir l'égalité de traitement pour tous. De même, cette absence de clarté a, à nouveau, laissé libre court aux capacités interprétatives de certaines DIR qui semblent peu au clair sur les modalités de fonctionnement

de la CAP, tout particulièrement de la souveraineté de ses décisions. Nous réaffirmons que cette proposition « de compromis » n'était pas adaptée, et que **tous les mouvements doivent pouvoir être étudiés équitablement, quelle que soit l'ancienneté des agents, et dans la transparence la plus totale**. Un certain nombre de collègues ont mal vécu, à juste titre, ces six mois d'incertitude concernant leur avenir à la PJJ, alors que ces décisions auraient pu être validées dès la CAP de juin avec une affectation retardée.

Nous sommes attachés à la qualité du dialogue social dans les instances paritaires, mais l'annonce de la publication au JO du statut de psychologue du ministère de la justice lors du CTC du 13 octobre 2017, sans lien aucun avec les sujets étudiés et surtout sans concertation nous inquiète. Des réunions en bilatérale et en intersyndicale se sont tenues par intermittence, cinq en quatre ans, depuis l'annonce en 2013 de la création d'un statut ministériel. A chaque CAP, nous vous avons demandé des nouvelles de l'avancée de ce statut. Les réponses obtenues étaient évasives ou jamais suivies d'effet. Ce délai est insupportable au vu des quelques 150 psychologues contractuels de l'administration pénitentiaire qui attendent leur titularisation. Vous avez été destinataires d'un courrier intersyndical reprenant les éléments indispensables à la rédaction du statut et avons demandé à être reçus l'année dernière. Nous n'avons jamais eu de réponse. Nous déplorons que ce nouveau statut n'intègre aucune des modifications proposées et que les groupes de travail n'aient jamais été réunis.

La création d'un statut ministériel est symboliquement très forte pour les professionnels de la PJJ : les missions de l'Administration Pénitentiaire sont radicalement opposées aux nôtres. Être tiré du côté de l'enfermement n'est pas anodin dans une période où la priorité de la PJJ est de bâtir sur les ruines de l'action éducative des Centres Fermés qui n'ont d'éducatif que le nom.

L'annonce en CTC et le fait que ce statut soit mis à l'ordre du jour du prochain CTM, le 14 décembre, constituent un véritable passage à l'acte. Nous demandons de réelles concertations et ne pouvons accepter la version actuelle qui constitue une régression certaine pour les psychologues de la PJJ, ne respecte pas nos missions et ne propose pas de progression de carrière.

Nous défendons pour ce statut **des concours différenciés par administration, la référence au temps consacré à la fonction FIR avec une quotité dédiée à ce temps, ainsi qu'au code de déontologie des psychologues**. De plus, **l'article 2 de notre statut doit être garanti** : il protège notre identité de clinicien et prend en compte le sujet dans sa réalité psychique, sans le réduire à un objet d'évaluation, de diagnostic, et/ou de soins.

Nous ne comprenons pas la disparition de la **formation d'adaptation à l'emploi** aussi bien pour les lauréats du concours que pour les psychologues passant d'une administration à l'autre, qui est pourtant essentielle à l'acquisition d'une identité professionnelle et une véritable connaissance de l'institution.

**Que portez-vous auprès du Secrétariat Général ?** Nous sommes perplexes quant à la volonté de la D.P.J.J. de défendre quoi que ce soit pour les psychologues de son administration. Si nous comparons avec ce que les psychologues de l'éducation nationale ont gagné lors de la création de leur statut ministériel, nous ne pouvons que nous sentir floués et non reconnus.

A chaque CAP, des nouvelles positives concernant le corps des psychologues nous ont été annoncées : recrutement massif, gain indiciaire conséquent, hausse du taux de promus au hors-classe... sans que nous en voyions les effets sur le terrain. En effet, de 2014 à 2016, le nombre de psychologues à la PJJ est passé de 457 à 512 (bilan social 2016) soit une augmentation de 55 psychologues, bien loin de l'annonce des 120 postes créés. Nous déplorons également l'absence de concours cette année et l'incertitude totale qui plane sur un concours annoncé en 2018 mais pour lequel la répartition des postes se fera peut être déjà entre la PJJ et l'AP. Toujours selon le bilan social 2016, l'offre en pluridisciplinarité s'est réduite à la PJJ, malgré l'augmentation du nombre de psychologues et le nombre de contractuels constitue encore un tiers des psychologues. Il est primordial que des concours soient organisés chaque année afin de résorber l'emploi précaire et de garantir une pyramide des âges homogène dans le corps. C'est à cette condition que la pluridisciplinarité sera réellement effective pour l'ensemble des jeunes accueillis.

La DPJJ a gelé pendant 10 mois les passages d'échelon pour les catégories A dans l'attente d'un PPCR que nous attendons encore et qui tarde à être appliqué, freiné par les attermoissements gouvernementaux. Pour finir, nous interrogeons également la grille indiciaire retenue en deux grades dans ce statut alors que tous les autres corps de catégorie A de la fonction publique d'état évoluent selon une grille en trois grades.

Pour terminer sur l'actualité interne, la DPJJ a diversifié cette année les missions des psychologues à la PJJ, une fois encore sans concertation, sans prise en compte de nos réflexions en ce qui concerne par exemple la nécessité d'une ligne non-hiérarchique commune pour les psychologues du travail et les agents qu'ils reçoivent, l'indifférenciation possible des psychologues en SEAT... Nous sommes particulièrement inquiets par rapport à la note d'instruction portant cahier des charges des unités éducatives d'activité de jour. L'arrivée annoncée de psychologues pour les unités d'insertion est intéressante et répond à un besoin des jeunes et des équipes. Nous lisons cependant dans cette note que le terme « psychologue » disparaît au profit du terme vague de « professionnels de santé », dont le rôle est réduit à une intervention sur « *les blocages et difficultés cognitives et émotionnelles* ». L'histoire, la famille, et la construction subjective du jeune ne sont plus prises en compte, pas plus que la dimension du groupe. Dans cette note, comme à chaque fois, les représentations de l'administration attaquent notre autonomie technique de psychologues, jusque dans notre identité de clinicien, sans que nous n'ayons jamais été associés à l'évolution de notre métier.

*Ont siégé pour l'administration mesdames LEURIDAN, GARRIGA, PERROUA et monsieur LLORENS*

## **Réponses à notre déclaration liminaire**

En introduction de notre déclaration liminaire, nous évoquions un dialogue social dégradé avec l'administration. Cette CAP a démontré que malgré le changement de ton et de personnes, nous restions dans une déconsidération du rôle de délégué CAP et une absence de transparence de la part de l'administration qui ne nous avait pas communiqué les informations importantes sur la mobilité.

En réponse, l'administration centrale affirme ne pas avoir été associée aux travaux du SG sur le statut des psychologues. Elle aurait été destinataire, comme les O.S., d'une invitation à la réunion de préparation du CTM du 27/11, finalement repoussée au 1/12. Dans ce même envoi était jointe la dernière version du projet de statut ministériel, mais l'administration a reconnu ne pas en avoir pris connaissance, ni analysé le contenu : **aujourd'hui l'AC n'est pas en capacité de répondre à nos questions, encore moins de nous transmettre ce que la PJJ porterait auprès du SG pour défendre le corps et les missions des psychologues de l'institution !!** Selon l'administration, le statut des psychologues PJJ serait le socle de ce nouveau statut et la DGAFP (Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique) aurait le souci d'harmoniser « *de façon intelligente* » tous les statuts de psychologues de la fonction publique, nous devrions donc obtenir les mêmes avantages que les psychologues de l'éducation nationale ... mais nous n'avons aucune garantie !

**La légèreté des réponses de l'AC au regard de l'enjeu que représente ce statut pour notre profession est inadmissible. Elle prouve le peu de cas que l'administration fait de notre corps, de ses conditions de travail, et plus largement de la qualité de l'intervention clinique auprès d'un public fragilisé.**

Nous sommes attachés à l'alignement sur le statut des psychologues de l'Éducation Nationale publié en février 2017 car il comprend une quotité de temps FIR, la grille indiciaire en 3 grades et des références claires à notre code de déontologie. Quant au socle que représente le statut des psychologues de la PJJ, il a été largement remanié puisque toutes les références à la clinique y ont été supprimées. **L'article 2, garantissant la prise en compte de la réalité psychique des adolescents et l'autonomie technique des cliniciens disparaît purement et simplement.**

L'administration s'interroge sur le problème d'attractivité de notre profession, problème qu'elle étend d'ailleurs volontiers à tous les corps de métier de la PJJ. Nous avons donc rappelé le cumul des difficultés que rencontraient les psychologues. Nous avons dénoncé la difficulté d'exercice et de reconnaissance du temps FIR, mais également le blocage et l'opacité de l'avancement, l'explosion de la norme de MJIEs. Sur ce dernier sujet, RH4 nous explique que l'abaissement de la norme à 49 ne pourra être effectif que lorsque les moyens humains seront réellement recrutés ... mais pas avant 2018. Le budget ministériel 2018 prévoit effectivement la création de 40 postes pour la DPJJ, mais ces postes seront exclusivement éducatifs. Nous avons rappelé, encore une fois la lourdeur, humaine et institutionnelle vécue par un certain nombre de collègues, du fait de normes budgétaires, totalement déconnectées de la réalité de terrain. **Nous demandons toujours une baisse de la norme de MJIE pour les psychologues et la comptabilisation en jeunes et non en fratries.**

Sur le blocage de l'avancement, l'administration renvoie à nouveau aux décrets de la fonction publique mais laisse surtout entendre que le pourcentage risque d'être encore moindre pour la CAP de février 2018., c'est à dire **même pas une possibilité d'avancement par région administrative.**

Quant à l'obtention d'une **décharge de temps pour les stagiaires de la formation d'adaptation à l'emploi**, l'AC renvoie nos revendications à des futures négociations de l'accord cadre formation. Mais quelle importance puisqu'il n'y aura pas de concours cette année et plus de formation d'adaptation prévue dans le statut ministériel!

## **COMMENTAIRES :**

Lors de la CAP de juin 2017, nous avons bataillé contre la « règle » des 2 ans à laquelle l'administration centrale n'avait pas consenti à déroger. Étaient particulièrement concernés les psychologues du concours 2015 ayant pris leur fonction au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Face à notre proposition d'acter dès juin ces mouvements (avec une prise de poste différée), SDRH s'était engagée à examiner lors de cette CAP d'automne les vœux des professionnels dont les postes étaient restés vacants. L'administration devait prendre contact avec chaque professionnel concerné pour connaître leur positionnement quant au maintien ou non de leur fiche de mobilité. Nous avons pointé le risque que dans cet intervalle, des contractuels soient recrutés au-delà du 31 décembre.

Nous découvrons lors de la tenue de cette CAP que la majorité des postes concernés (8 sur 11) ne seront pas vacants au 1<sup>er</sup> janvier 2018. En dépit de l'engagement pris, des contrats ont été signés par les DT jusqu'au 31 août 2018 et **l'administration a pris la décision de « décaler » les prises de postes au 1er septembre 2018 ... sans informer préalablement les délégués CAP et après que toutes les DIR se soient engagées par écrit auprès des stagiaires à une arrivée sur les services au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ce changement des règles de la CAP est inadmissible et l'administration ne peut pas faire porter ses erreurs de gestion aux professionnels concernés. Elle doit tenir ses engagements « au nom de la continuité de gérance » qu'elle a si souvent mise en avant pendant cette CAP.**

Nous exigeons que les engagements pris envers les collègues concernés soient respectés. Il est inenvisageable d'accompagner cette procédure irrégulière et totalement inéquitable puisque soumise au bon vouloir des DIR et des contrats de gestion locale. Le traitement des situations de chaque professionnel concerné en devient aléatoire et se réduit à un échange entre l'échelon régional et le psychologue, niant totalement le rôle de la CAP. Ces échanges hors CAP créent un grave précédent qui compromet durablement la garantie d'équité entre les agents.

L'administration argumente le décalage des prises de postes par « l'impossibilité stricte » d'avoir un poste doublé, même temporairement. Affecter des collègues sur un poste occupé par un contractuel conduirait inmanquablement à un licenciement de ce dernier : un intérêt soudain pour la précarité des Agents Non-Titulaires ... **L'entière responsabilité de cette situation incombe à la chaîne hiérarchique de**

la PJJ qui n'a pas respecté les directives de l'administration centrale. Il était hors de question de chercher le moindre compromis et encore moins d'accepter cette connivence qui piétine les règles de la CAP.

Selon les résultats des consultations des DIR quant aux possibilités de « *déplacement /missionnement* », les contractuels en poste pourront muter, soit au 1<sup>er</sup> janvier, soit au 1<sup>er</sup> septembre 2018. L'administration centrale s'engage à la plus grande transparence sur ces mouvements mais l'expérience de ces derniers mois nous incite à la plus grande prudence. Nous avons refusé d'aller plus avant dans l'examen de cette mobilité qui crée une iniquité de traitement inacceptable car la Directrice de la PJJ valide le principe de traiter 8 mouvements en dehors de la CAP !

Une prise de position qui nous a conduit à prendre nos responsabilités et à quitter la CAP. Malgré la reconnaissance commune de cette injustice, la délégation du SNP/CFDT a choisi de continuer à siéger avec l'administration même si **tous les mémoires étaient favorables** (et la titularisation, une simple formalité).

*Ont siégé pour le SNPES-PJJ/FSU : Julie HOUDAN UEMO Courdimanche 01.30.30.48.48, Patrice RAYBAUD UEHC Pessac 05.56456523 Alexia PEYRE UEHD Pantin 01. 48.34.21.19*

***A la veille du CTM devant étudier le statut ministériel des psychologues, nous exigeons que la DPJJ garantisse et soutienne une approche clinique spécifique de qualité, respectueuse des valeurs de l'ordonnance de 1945, des jeunes et de leurs familles.***